

Attestations :

Pièce n° 1 : Attestation WINTENBERGER Béatrice

Madame WINTENBERGER et madame FIX-DESCAMPS ont enseigné dans le même collège (La Guyonnerie à Bures sur Yvette) pendant de nombreuses années.

Madame WINTENBERGER nous a invités à dîner chez elle une seule fois, approximativement en 2000; c'est la seule fois ou je l'ai rencontrée.

Madame WINTENBERGER n'est jamais venue en ma présence au 32 avenue des Pierrots 91400 ORSAY.

"... atteste que ses préoccupations principales personnelles avaient pour but de poursuivre leur vie de couple ..."

Soit, madame WINTENBERGER n'a pas eu connaissance des faits exposés dans ma précédente réponse (ma170124-2 page 1 à 3)¹ aux allégations de madame FIX-DESCAMPS

Soit a une conception de la vie de couple bien surprenante !

"... nous discussions souvent de ses projets pour décorer la devanture..."

Cette remarque souligne que les initiatives de madame FIX-DESCAMPS ne correspondent pas à une demande de ma part. Madame WINTENBERGER connaît-elle le devenir que j'ai réservé à ces projets ?

" ... donnait gracieusement des cours de mathématique à l'un de mes fils. Nous ne pouvions prendre des rendez-vous fixes, ceci dû à ses départs, voyages à Sérignan. D'ailleurs en 2013 elle n'a pu aider mon fils, car de façon imprévisible, à la veille d'examens, Mme FIX-DESCAMPS et Mr THOMAS devaient se retrouver pour aller visiter un neveu hospitalisé à la Pitié-Salpêtrière. "

Concernant les voyages : se reporter aux faits exposés dans ma précédente réponse (ma170124-2 page 5)².

Madame FIX-DESCAMPS a insisté pour rendre visite (1 seule fois) à mon neveu hospitalisé pendant 4 semaines consécutives en 2013 (sortie le 15/10/13). Prétexter cette visite pour argument sur l'impossibilité d'organiser un soutien scolaire est ubuesque.

Mon neveu a été à nouveau hospitalisé en septembre 2014 pendant plus d'une semaine; Madame WINTENBERGER n'a pas eu de désagrément pour le soutien de son fils puisque madame FIX-DESCAMPS n'a pas estimé devoir rendre visite à mon neveu.

Evoquer la maladie de mon neveu (craniopharyngiome) comme prétexte à la désorganisation du soutien scolaire démontre la scénarisation de cette attestation. Mais que peut refuser une confidente à une amie ?

" étant sa confidente, elle m'a fait part des intentions de son compagnon, Mr THOMAS, en avril 2016. je n'ai pu qu'essayer de l'aider dans cette période difficile et angoissante pour elle, tel son désarroi est immense face aux décisions pour le moins invraisemblables et inquiétantes de Monsieur THOMAS".

Pour rappel en avril 2016, après que madame FIX-DESCAMPS ait 'consulté ses Conseils' je lui ai proposé de racheter ses parts du bien indivis (30%) pour ne pas faire perdurer une indivision entre nos enfants (Damien et Alexandre) et leur demi-frère (Yohann) né d'un précédent mariage de madame FIX. Yohann ayant quitté le domicile depuis novembre 1994 sans laisser d'adresse ni de nouvelle depuis son départ.

Cette gestion de notre succession par anticipation est qualifiée de 'période difficile et angoissante provoquant un désarroi immense face aux décisions pour le moins invraisemblables et inquiétantes' par Mme WINTENBERGER !

Cette attestation me semble fonder sur une demande structurée par madame FIX-DESCAMPS.

L'amitié a motivé la complaisance de cette attestation au détriment de la vérité dont Madame WINTENBERGER semble ne pas avoir connaissance.

Pièce n° 2 : Attestation CARRÉ Christine

Pour information, madame FIX-DESCAMPS est intervenue dans le soutien scolaire du fils de madame CARRÉ.

De 1986 à 2005, mes seuls échanges avec Mme CARRÉ se sont limités à des salutations de voisinage et depuis 2005 je ne me souviens pas l'avoir aperçue lors de mes rares passages à Orsay.

"... certifie avoir remarqué la présence régulière de Mr THOMAS au 32 avenue des Pierrots depuis l'achat de sa crêperie à SERIGNAN en septembre 2005. ..."

Mme CARRÉ semble bien renseignée et très précise.

Mme CARRÉ parle d'une présence régulière sans la définir. en effet au moins une fois par an je suis passé au 32 avenue des Pierrots faut-il me le reprocher ?

Il est regrettable que Mme CARRÉ ne mentionne pas que je n'ai jamais accédé au 32 avenue des Pierrots en l'absence de madame FIX-DESCAMPS.

Mme CARRÉ sait-elle que je suis propriétaire à 70% du bien ?

Seule madame FIX-DESCAMPS peut avoir renseigné, madame CARRÉ, sur la date, l'activité et la ville indiquées. Je n'ai jamais fourni ces informations à Mme CARRÉ.

Ces informations ne constituent pas pour autant un 'secret' d'état mais mettent en avant les précisions fournies à Mme CARRÉ pour la rédaction de cette attestation.

"... étant très présente et connaissant bien le voisinage, j'ai pu constater les retours réguliers de Mr THOMAS surtout d'octobre à mars et pendant les fêtes de fin d'année à Noël depuis 2005 jusqu'en avril 2016."

Faut-il que je produise les relevés de péage d'autoroute, les billets de train ou d'avion pour mettre fin à ces affirmations sans fondement ?

Madame FIX-DESCAMPS n'a-t-elle pas relu cette attestation pour laisser certifier que j'étais présent à Noël 2016 !

La bonne connaissance du voisinage fait oublier à Mme CARRÉ que je suis propriétaire aussi de la parcelle n°666 29 avenue de la Cure d'Air (plan cadastre)³ et que je n'ai nul besoin de ses constats pour m'y rendre.

"... en faisant mes courses dans le quartier j'avais l'occasion de croiser Mr THOMAS et je le vois stationner sa voiture dans la cour du 32"

Je ne savais pas Mme CARRÉ si timide, au point de ne pas me saluer, mais je réaffirme ne jamais l'avoir vue même faire ses courses.

"... j'ai pu voir Mme FIX et Mr THOMAS se promener dans la rue et se comporter comme un couple"

Sans commentaire, cela dépasse l'entendement; les sous-entendus au service de l'imaginaire de Mme CARRÉ ne m'intéressent pas fort des faits qui ne lui ont pas été rapportés.

"La séparation étant dueet non une séparation sentimentale ou affective Mr THOMAS se comportait toujours comme le concubin de Mme FIX"

Mme CARRÉ affirme que Mme FIX n'a pas pu obtenir sa mutation sur Béziers : toujours le même scénario répandu dans le voisinage.

Jamais la moindre preuve de demande de mutation ou du refus du rectorat ne nous a été fournie.

Comment Mme CARRÉ peut-elle qualifier le type de séparation ? L'ignorance est le seul fondement de la qualification de la séparation qu'elle mentionne.

Mr THOMAS se comportait toujours comme le 'concubin' de Mme FIX : encore du grand n'importe quoi légitimé par la nécessaire cohérence souhaitée dans les attestations fournies.

"en avril 2016, Mme FIX et Mr THOMAS ont dû nettoyer le jardin au 29 avenue de la Cure d'Air (propriété de Mr THOMAS), en effet le bruit de la tondeuse et du débroussailleur m'a gênée ce jour-là".

Décidément Mme CARRÉ est prête à toute affirmation sans retenue.

Depuis que j'ai acquis ce terrain en 1992 l'herbe pousse !

Il faut attendre avril 2016 pour que Mme CARRÉ soit dérangée par le bruit de la tondeuse !

Quant on sait que les volets métalliques de la maison de Mme CARRÉ sont maintenus fermés 24/24 et 7/7j comment Mme CARRÉ peut-elle affirmer que Mme FIX était présente dans le jardin ?

Mme CARRÉ aurait-elle préféré entendre les vociférations d'une querelle de voisinage pour interdire à Mme FIX-DESCAMPS de venir sur le terrain du 29 avenue de la Cure d'Air ?

Faut-il polémiquer sur le bruit du débroussailleur, alors que j'affirme qu'il y a pas eu de débroussailleur utilisé ce jour là ni d'autre engin qu'une tondeuse électrique.

Mme CARRÉ témoigne les volets fermés et les yeux ouverts mais les oreilles toujours à l'écoute c'est une forme de liberté que je ne lui conteste pas.

Pièce n° 3 : Attestation BOUTELEROFF Véra

Cette attestation est à prendre dans sa globalité et n'appelle pas de commentaires de ma part puisqu'elle reprend le canevas des affirmations développées précédemment :

- venue d'octobre à mars
- restaurant à Sérignan depuis 2005 alors que je n'ai jamais fourni ces renseignements à Mme BOUTELEROFF

Concernant ma présence à Noël, soir pour le dîner, j'ai déjà exposé dans ma précédente réponse (ma170124-2 page 4 à 5)⁴ la motivation de ma venue.

*Pièce n° 4 : Procès-verbal de constat
établi par Me BOURDONNEUX le 1er juin 2016*

SCP Michel FRANCOIS - Dominique BOURBONNEUX - Fabrice LE DISCORDE

Ce constat est à rapprocher de celui établi, à ma demande le 20 septembre 2017, par Me Fabrice Le Discorde; date à laquelle j'ai pu entrer dans le bien situé 32 avenue des Pierrots pour la première fois, depuis 2005, en l'absence de Mme FIX-DESCAMPS.

Depuis 2005 je n'avais plus les clés de la maison et le refus de Mme FIX-DESCAMPS de me fournir un trousseau ne me permettait pas d'accéder à la maison.

Refus incontestable quant on sait que Mme FIX-DESCAMPS a procédé au changement du portail sans me prévenir et ne m'a pas fourni de clé.

Le maintien permanent de chien de type molosse (fila brasileiro puis cane corso) à l'intérieur de la maison démontre aussi la volonté de Mme FIX-DESCAMPS d'interdire l'accès au domicile en son absence.

Mon fils Alexandre a obtenu que sa mère lui confie les clés pour me permettre d'accéder à la maison.

Je précise qu'un compromis de vente du bien immobilier a été signé le 09/08/2017 chez Me FORT notaire à Saclay. L'acte de vente a été signé le 08/11/2017.

Préalablement au 20 septembre 2017, j'ai été informé que ce bien a fait l'objet de dégradations (3ème chambre) provenant probablement de tuiles abimées par de récentes pluies. Cette information a motivé ma venue.

Aucune dégradation provenant de la couverture n'a pu être constatée par Me Le Discorde dans la 3ème chambre (1ère porte à droite).

Lecture faite du constat établi par Me BOURBONNEUX , je considère sans importance la mention erronée : huisseries en bois vernies : *'l'accès à la maison par une porte vitrée...'*; de fait les portes sont en PVC idem pour les huisseries.

L'inventaire ne porte que sur des vêtements masculins que je n'ai pas portés depuis 2005 et ne m'ont pas manqués !

Pourquoi avoir limité l'inventaire a quelques vêtements masculins ?

Le constat ne mentionne pas de vêtement pour Mme FIX-DESCAMPS ?????

Je remarque que les photos faites par Me BOURBONNEUX ne sont pas jointes au PV (pièce n° 4).

Pièce n° 5 : billets de train

Madame FIX-DESCAMPS fournit copie de :

1 trajet en 2016	départ Paris le mercredi	02/03 à 10h07
	arrivée Béziers	02/03 à 14h21
	départ Béziers le jeudi	03/03 à 17h30

Pour mémoire en 2016 : zone C vacances scolaires du 20/02 au 07/03

Voilà si besoin était confirmation de l'exactitude de mes remarques exposées dans ma précédente réponse (ma170124-2 page 5)⁵.

Ce trajet est à rapprocher des attestations fournies mentionnant ma présence à Orsay d'octobre à mars.

1 trajet en 2015	départ Béziers le jeudi	05/02 à 17h30
-------------------------	--------------------------------	---------------

Pour mémoire en 2015 : zone C vacances scolaires du 14/02 au 02/03

Pour ce trajet, Madame FIX-DESCAMPS ne fournit pas de réservation pour l'aller.

Madame FIX-DESCAMPS **omet de préciser qu'elle a annulé** sa venue pour cause de maladie mais n'hésite pas à produire une réservation pour un trajet qu'elle n'a pas effectué.

=====
fin des observations consécutives aux pièces 1 à 5 fournies par
Mme FIX-DESCAMPS et / ou son Conseil
=====

Mes trajets :

En contradiction des attestations et des pièces fournies par Mme FIX-DESCAMPS, j'annexe en renvoi (5) la liste de mes déplacements⁵ pour la période 2011 à 2016.

Je tiens à disposition les réservations correspondantes délivrées par Air France ou SNCF.

Ces documents sont fournis pour démontrer que mes trajets s'effectuent essentiellement en A/R de courte durée voire dans la journée en contradiction avec la vie sentimentale etc certifiée dans les attestations.

J'ai cessé l'activité de la crêperie fin août 2013.

Le rythme des trajets n'a pas changé après cette cessation d'activité malgré cela les attestations certifient ma présence surtout d'octobre à mars depuis 2005 jusqu'en avril 2016 (Mme CARRÉ).

Me parler de vie sentimentale etc alors que j'étais contraint de réserver soit 1 nuit d'hôtel (Les Ulis, Massy, etc) lors de mes déplacements à proximité d'Orsay soit d'aller dormir à Paris parce que Mme FIX-DESCAMPS n'acceptait ma venue pour des prétextes variés (trop de travail, malade, pas le temps de faire le ménage....) que je suis contraint d'exposer compte-tenu de la dérive sordide que Mme FIX-DESCAMPS impose à ce dossier par la présentation d'attestations...

Ces déplacements peuvent être complétés par les relevés de péage lors des trajets que j'ai effectués en voiture.

De même me faudrait-il fournir le relevé quotidien de consommation d'eau établi par SUEZ, depuis 2015, pour prouver ma présence régulière à mon domicile de Sérignan ?

Document BERRI Hakim

Ne pouvant ignorer les agissements de Mme FIX-DESCAMPS, j'ai souscrit auprès de La Poste au service de renvoi de courrier.

C'est dans ces conditions que j'ai reçu par LRAR la lettre de monsieur BERRI Hakim.

Je n'ai jamais vu, rencontré cet individu qui a trouvé mon adresse à partir des pages jaunes comme indiqué dans sa lettre.

Pour la bonne compréhension, je précise que le numéro : 06 75 35 75 88 mentionné ne correspond pas à mon numéro de téléphone portable mais est à rapprocher de celui de Mme FIX-DESCAMPS (06 79 35 75 88).

Ce document daté du 02 avril 2012 indique un scénario que j'ignorais à savoir le départ de Mme FIX-DESCAMPS pour le sud de la France !

Preuve si besoin était, de propos qui ne servent qu'à la construction d'une contre-vérité fondement d'une tendance compulsive au mensonge et à la fabulation (cf ma170124-2 page 6).

Je n'ai bien sûr pas répondu à M. BERRI ni cherché à le contacter ; sa demande m'est totalement étrangère.

Document FREE

Ne pouvant ignorer les agissements de Mme FIX-DESCAMPS, j'ai souscrit auprès de La Poste au service de renvoi de courrier.

C'est dans ces conditions que j'ai reçu par une lettre de résiliation⁷ de l'opérateur FREE pour un abonnement que je n'ai jamais souscrit.

Je vous ai transmis ce document par mail émis le 20/06/2017 à 11h44.

FREE mentionne un courrier qui leur a été adressé en mon nom par Mme FIX-DESCAMPS ; usurpation caractérisée d'identité.

Liste des renvois :

1 - Madame FIX-DESCAMPS passe sous silence les nombreux méfaits entrepris à sa seule initiative (liste non exhaustive ci-dessous et se reporter aux annexes) depuis très longtemps et très déstructurants pour la vie de famille à savoir :

↳ conflit voisinage GAMESS : se reporter courrier adressé à Me ALLOUCH en date du 22/10/1993

↳ procédure auprès du TI de Palaiseau à l'encontre de voisin (GAMESS) suite à des démarches faites par madame FIX-DESCAMPS auprès de Me ARDOUREL. (récépissé AR n° 5870 7536 5FR / Me ARDOUREL en date du 06/04/1994 annexe n°3).

A réception de mon courrier, Me ARDOUREL n'a pas maintenu le recours entrepris, en mon nom, à l'encontre du voisin GAMESS car je n'ai jamais rencontré Me ARDOUREL ni demandé ou mandaté quiconque pour cette procédure faite à mon insu.

★ déscolarisation de notre fils Alexandre

Pour l'année scolaire 1998/1999, notre fils Alexandre est scolarisé au collège Fleming à Orsay où il poursuit une scolarité dont chacun des 3 bulletins trimestriels qualifient de 'bon trimestre' et 'travail sérieux' avec une admission en 5ème.

Ce n'est qu'à la veille de la rentrée scolaire (1999/2000), lorsque j'ai amené Alexandre devant l'établissement (Fleming) pour connaître la liste des fournitures, que j'ai appris qu'Alexandre avait été désinscrit de l'établissement scolaire.

Madame FIX-DESCAMPS a changé d'établissement notre fils Alexandre sans me prévenir, ni me demander mon avis.

L'inscription dans le collège de la Guyonnerie à Bures sur Yvette s'est faite sans mon consentement et sans doute au détriment des formalités administratives que j'aurais dû signer (au moins en considération d'une vie 'en pleine harmonie' 'en couple' 'en famille' comme qualifiée par madame FIX-DESCAMPS dans sa lettre du 12/01/2017).

Alexandre a suivi la scolarité des classes de 5ème (1999/2000) et 4ème (2000/2001) au collège de la Guyonnerie avec sa mère comme professeure de mathématiques.

En mars 2001, à l'initiative de sa mère, Alexandre a passé un entretien et des tests psychopédagogiques au Centre ANIG à Ivry qui ont permis de constater une 'précocité du développement intellectuel'.

Madame FIX-DESCAMPS a déscolarisé notre fils Alexandre pour lui faire suivre une scolarité à la maison sans m'en avertir préalablement.

De fait Alexandre s'est retrouvé isolé de toute vie 'sociale' devant assumer les journées passées à la maison avec les cours à distance envoyés par 'Les cours LEGENDRE' suivant inscription à la date du 18/05/2001 ! Les cours de soutien organisés par sa mère ne donnant pas de résultat faute de formateur qualifié (étudiant, etc).

Alexandre a souhaité réintégrer une filière scolaire 'normale' et a été scolarisé en terminale au cours privé 'Colbert'. Les carences accumulées par Alexandre ont abouti à 2 échecs lors du passage des épreuves du baccalauréat.

Toutefois, la troisième présentation aux épreuves du baccalauréat a permis à Alexandre d'obtenir le diplôme souhaité pour l'inscription à une filière universitaire de son choix.

Alexandre a obtenu le diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques au titre de l'année universitaire 2008/2009.

↳ chèques sans provision sur le compte commun

L'émission répétitive de chèques sans provision principalement due à une négligence de sa part dans le suivi du compte commun considérant que je devais combler les impayés en plus de ma participation largement majoritaire aux dépenses que je croyais communes et qui de fait concernaient aussi des dépenses personnelles de madame FIX-DESCAMPS.

L'émission de chèque sans provision aboutit à un signalement à la Banque de France. Une interdiction bancaire pour le(s) détenteur(s) du compte émetteur sans distinction du signataire du chèque émis (co-responsabilité du compte joint) est transmise aux organismes bancaires.

Madame FIX-DESCAMPS ne pouvait ignorer que j'étais signataire de l'ordre de virement de la paie de plus de 40 salariés dans le cadre de mes responsabilités professionnelles.

Suite aux refus de madame FIX-DESCAMPS de me confier les talons de chéquiers communs et en l'absence de réponse à mes demandes de justifications au vu des débits mentionnés sur les relevés de compte ainsi que la disparition de l'avis de mise à disposition de la carte bleue, j'ai adressé en date du 06 janvier 2005 LRAR au Centre de Chèques Postaux (annexe n°4) pour me désengager du compte commun.

Madame FIX-DESCAMPS a été informée de ma décision par LRAR en date du 12 janvier 2005 (annexe n° 5).

✦ de tout cela je fais état dans la présente en contradiction du souci mentionné par madame FIX-DESCAMPS de me permettre 'épanouissement et retrouver un équilibre psychologique et ma santé'.

L'exactitude des faits développés ci-dessus suffit à qualifier les affirmations de madame FIX-DESCAMPS.

2 - ↳ Je confirme que madame FIX-DESCAMPS venait à Sérignan mais en aucun cas régulièrement et jamais à ma demande.

Ses venues n'étaient pas régulières et toujours à sa propre initiative avec le soin de me prévenir tardivement.

Aucun planning de venue n'a été établi, ce que j'aurais d'ailleurs refusé.

Madame FIX-DESCAMPS arrivait le plus souvent le mercredi en fin de journée par le train et repartait le jour suivant, jeudi, en milieu ou fin de journée; soit moins de 24 h à Sérignan.

On peut s'interroger sur le prétexte invoqué, auprès de son employeur, pour obtenir pendant plusieurs années que madame FIX-DESCAMPS n'ait pas eu de cours à assurer le jeudi.

Ces passages se caractérisaient plus par une présence sur le lieu que par un moment de complicité bien loin de toute notion de vie de couple.

Il est à remarquer que madame FIX-DESCAMPS s'est volontairement abstenue de venir la première année de mon installation à Sérignan.

De même, madame FIX-DESCAMPS ne venait pas pour la période de congés (juillet-août) et il est faux de laisser sous-entendre qu'elle venait pour les périodes de petites vacances scolaires ce qui n'a eu lieu qu'exceptionnellement.

3 - plan cadastre



porte jardin -

Parcelle : 279 : 32 ave des Perrot
bien isolée

Parcelle 666 : 29 ave de la Cure d'Arc
pleine propriété THOMAS TRIBANER.

4- comment parler de vie de famille, alors que notre fils Damien s'est vu interdire l'accès à la maison du 32 avenue des Pierrots depuis 2005 jusqu'à ce jour. Madame FIX-DESCAMPS menaçait de 'lâcher' le chien (molosse) contre son fils s' il se présentait au portail suite à un différent avec un locataire dans la maison du 29 avenue de la Cure d'Air (annexe n°7) occupée en partie par Damien et d'autres locataires que madame FIX-DESCAMPS voulait régenter alors qu'elle n'en est ni propriétaire ni missionnée.

Pendant plus de 10 ans, madame FIX-DESCAMPS n'a rencontré notre fils qu'en ma présence chez sa grand-mère paternelle à Paris lors de réunions de famille auxquelles elle était présente dans le seul souci que j'ai toujours eu de maintenir un lien familial pour nos fils.

J'avais prévenu madame FIX-DESCAMPS que nos fils seraient toujours prioritaire malgré son refus de voir Damien. Il était hors de question de satisfaire à ce chantage édicté : 'Damien où madame FIX-DESCAMPS' c'est peut-être ce qui l'a menée à modérer sa position.

En dehors de Noël, aucune fête ou anniversaire n'a réuni la famille à Orsay dans notre maison. Etant entendu qu'à Noël, Damien n'a jamais été convié; au repas Alexandre, sa mère et moi étions présents. **Ma présence était toujours pour tenter de maintenir un lien au moins 1 soirée. Au-cours de cette soirée, nous nous retrouvions à l'initiative de madame FIX-DESCAMPS sans confusion avec une vie de couple.**

↳ Comment parler de vie de famille en harmonie, alors que madame FIX-DESCAMPS a refusé d'être présente lors de la réunion organisée par Damien, Alexandre et leur grand-mère dans la maison de famille à Thomery pour fêter mon anniversaire en 2008 (50 ans). J'ai alors adopté une attitude identique à son égard.

28/09/2016	29/09/2016	Comfort Hotel Acadie	Les Ulis
02/02/2016	03/02/2016	Libertel Canal Saint Martin	Paris
18/07/2015	19/07/2015	Ibis budget Port d'Italie	Paris
29/04/2015	01/05/2015	Aparthotel Adagio Axxess	Massy
17/06/2009	18/06/2009	Campanile Gare du Nord	Paris
	26/03/2011	Air France	MONTPELLIER --> PARIS
	28/03/2011	Air France	PARIS --> MONTPELLIER
	18/06/2011	Air France	MONTPELLIER --> PARIS
	19/06/2011	Air France	PARIS --> MONTPELLIER
	16/06/2012	Air France	MONTPELLIER --> PARIS
	17/06/2012	Air France	PARIS --> MONTPELLIER
	24/07/2012	IDTGV	BEZIERS --> PARIS
	24/07/2012	IDTGV	PARIS --> BEZIERS
	23/09/2012	Air France	MONTPELLIER --> PARIS
	23/09/2012	Air France	PARIS --> MONTPELLIER
	06/11/2012	IDTGV	BEZIERS --> PARIS
	07/11/2012	IDTGV	PARIS --> BEZIERS
	22/02/2013	IDTGV	BEZIERS --> PARIS
	23/02/2013	IDTGV	PARIS --> BEZIERS
	15/04/2013	IDTGV	BEZIERS --> PARIS
	15/04/2013	IDTGV	PARIS --> BEZIERS
	14/05/2013	IDTGV	BEZIERS --> PARIS
	14/05/2013	IDTGV	PARIS --> BEZIERS
	23/11/2013	Air France / Hop	MONTPELLIER --> PARIS
	26/11/2013	Air France / Hop	PARIS --> MONTPELLIER
	28/03/2014	Air France / Hop	MONTPELLIER --> PARIS
	28/03/2014	Taxi	ORLY --> PARIS
	30/03/2014	Air France / Hop	PARIS --> MONTPELLIER
	30/03/2014	Taxi	PARIS --> ORLY

05/06/2014 Air France / Hop	MONTPELLIER --> PARIS
05/06/2014 Air France / Hop	PARIS --> MONTPELLIER
22/07/2014 Air France / Hop	MONTPELLIER --> PARIS
27/07/2014 Air France / Hop	PARIS --> MONTPELLIER
23/10/2014 Air France / Hop	MONTPELLIER --> PARIS
26/10/2014 Air France / Hop	PARIS --> MONTPELLIER
07/11/2014 Air France / Hop	MONTPELLIER --> PARIS
07/11/2014 Taxi	ORLY --> PARIS
10/11/2014 Air France / Hop	PARIS --> MONTPELLIER
10/11/2014 Taxi	PARIS --> ORLY
18/07/2015 SNCF INTERNET	BEZIERS --> PARIS
19/07/2015 SNCF INTERNET	PARIS --> BEZIERS
10/09/2015 IDTGV	BEZIERS --> PARIS
15/09/2015 SNCF INTERNET	PARIS --> BEZIERS
06/11/2015 Air France / Hop	MONTPELLIER --> PARIS
09/11/2015 Air France / Hop	PARIS --> MONTPELLIER
02/02/2016 IDTGV	BEZIERS --> PARIS
03/02/2016 IDTGV	PARIS --> BEZIERS
07/06/2016 Air France / Hop	MONTPELLIER --> PARIS
07/06/2016 Air France / Hop	PARIS --> MONTPELLIER
08/11/2016 Parking	MASSY
08/11/2016 Parking	MASSY

17/06/2010 Air France
 07/03/2010 Air France
 05/08/2009 SNCF INTERNET
 11/05/2009 SNCF INTERNET
 18/08/2008 SNCF INTERNET
 19/08/2008 Hotel Mercure Gare de Lyon
 18/08/2008 SNCF INTERNET
 04/06/2008 Air France

6 - BERRI Hakim

Hakim Berri

18 Rue Claude Bernard

93420 Villepinte

Tel. Mobile : 06 02 03 68 97

E-mail : hakim.box@hotmail.fr

Monsieur Thibault Thomas

32 Avenue des Pierrots

91400 Orsay

Paris, le 2 avril 2012

Objet : pour garantir le logement Etudiant

Monsieur Thomas,

J'ai donné une aide scolaire à domicile à Damien Thomas à la demande de Madame Brigitte Fix-Descamps en 2002.

Le numéro de mobile « 06 75 35 75 88 » permet d'accéder à la même messagerie depuis le départ de Mme Fix-Descamps dans le Sud de la France et j'ai préféré en laisser un sur votre messagerie (numéros en 01 et 09 accessibles à partir des Pages jaunes. Je ne les ai pas sous les yeux).

Je vous contacte pour vous informer que j'ai une maladie chronique et que je continue mes études. Pour continuer à loger en tant qu'Etudiant, il est pratique pour moi de dire que vous ou Mme Fix-Descamps êtes (-est) garant dans les termes de l'attestation ci-jointe (qui est juste une proposition).

Je souhaite donc aujourd'hui, comme à mon entrée à Gif-sur-Yvette en 2002, vous demander cela plutôt à vous.

Evidemment vous pouvez me contacter à partir des coordonnées en tête de ce Courrier. Si vous ne répondez pas, ce que je comprendrais bien, je me permettrais bien de donner une attestation de garantie avec le nom de Mme Fix-Descamps quand même pour ne pas être pris au dépourvu quand par exemple un bailleur l'exige.

Enfin, pour attester que j'ai une maladie chronique non prise en charge j'ai bien sûr des Certificats disponibles en copie(s) sur demande.

Sincères salutations et cordiales, Hakim Berri.

Pièce jointe

Copies à toutes fins utiles.



free

16 JUIN 2017

Assistance
Tél.: 3244
Depuis votre ligne Free: inclus dans l'abonnement
Depuis un autre numéro se référer à la grille tarifaire de l'opérateur
Web: [http://assistance.free.fr/](http://assistance.free.fr/facetofree/)
Face to Free (visia): <http://assistance.free.fr/facetofree/>
Adresse: Free Haut Débit 75371 PARIS CEDEX 08

000392 (050392) 001/001
000081

THOMAS THIBAUT
32 AVENUE DES PIERROTS
91400 ORSAY

Paris, le 05/06/2017

L: ASY-1 005803186-1 0307547/fbxl 802179

Monsieur,

Nous faisons suite à votre courrier au terme duquel vous nous demandez la résiliation de votre abonnement Free Haut Débit.

Dans un premier temps, nous vous remercions, Monsieur THOMAS, de l'intérêt que vous avez porté à nos offres et de la confiance que vous nous avez accordée.

Après étude de votre dossier, nous vous confirmons la résiliation de votre abonnement Free Haut Débit en date d'aujourd'hui, le 05/06/2017 et sera prise en compte sous 10 jours maximum.

Par ailleurs, nous vous rappelons que vous disposez d'un délai de 15 jours pour nous retourner l'ensemble des équipements Freebox mis à votre disposition, en Recommandé avec Avis de Réception à l'adresse suivante : FREEBOX Résiliation - C/O PUBLIDISPATCH -6, rue Désir Prévost - 91075 BONDOUFLE.

À défaut, les équipements non rendus seront facturés.

Nous tenons à vous informer que des frais de résiliation (49 euros) seront prélevés le mois prochain conformément aux Conditions Générales de Vente.

Vous nous faites part également de la révocation de l'autorisation de prélèvement automatique de la part de votre centre financier.

Nous vous informons néanmoins que le prélèvement Free étant automatique, nous ne pouvons le suspendre dans l'immédiat. Cependant, en cas de retour en impayé de votre facture de clôture, vous pouvez régulariser votre situation par les moyens suivants:

- par carte bleue directement sur notre site (connexion sécurisée) à partir de votre Espace Abonné
<https://fsubscribes.free.fr/login/>

- par chèque ou mandat cash à l'ordre de Free, en indiquant bien au dos la période et le numéro de ligne concernés, à envoyer à l'adresse suivante: Free - Service Recouvrement - 75371 Paris Cedex 08.

Pour conclure, nous vous signalons que, vous avez toujours la possibilité de consulter vos factures depuis votre Espace Abonné (<https://tsubscribe.free.fr/login/>), tant que le numéro identifiant n'a pas été réattribué.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Votre Centre Relation Abonné est joignable par téléphone aux numéros indiqués en haut de ce présent courrier. Vous pouvez également consulter notre site d'assistance à l'adresse <https://lsubscribe.free.fr/login/login.pl?linkassistance> pour répondre à toutes vos questions.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos sincères salutations.

Votre Service Abonnés.